

n'ont pas un caractère individuel. En vertu des règlements découlant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des cultivateurs qui ne devraient pas être payés le sont et d'autres qui devraient être payés sont laissés de côté, et cela, parce que les réclamations sont réglées en bloc.

On a parlé du programme de stabilisation et de la façon dont l'assurance-récolte pourrait s'y insérer. Au cours de mes entretiens de ces dernières semaines sur la proposition de stabilisation du revenu provenant des céréales, j'ai constaté qu'on éprouve beaucoup d'inquiétude au sujet du rattachement de l'assurance-récolte à la proposition. On a suggéré, et à juste titre, je pense, que les recettes au titre de l'assurance-récolte soient considérées comme un revenu provenant des céréales aux fins de ce programme, s'il est mis en vigueur, parce les versements d'assurance-récolte remplacent réellement le revenu découlant du grain. Bien sûr, les agriculteurs devraient non seulement avoir droit aux prestations mais encore être soumis à toutes les déductions éventuelles, de moins de 3 p. 100, espérons-le, qui pourraient s'appliquer par suite de cette proposition.

Cependant, pour qu'on puisse procéder de façon équitable, l'assurance-récolte devrait être accessible à tous les cultivateurs de toutes les régions des Prairies, ainsi que de toutes les régions du Canada, et à de telles conditions qu'ils soient portés à se la procurer. A l'heure actuelle, ils n'ont pas les moyens de la faire parce que les primes sont trop élevées pour la protection accordée, du moins en Saskatchewan, comme l'indiquent les chiffres que fournit la Commission de planification dans son rapport. Le ministre pourrait donc communiquer avec les diverses provinces, en particulier celles où la protection n'est pas complète, négocier avec elles et essayer de les persuader d'offrir aussitôt que possible une protection complète dans toutes les régions à l'intérieur de leurs limites, afin que tous les cultivateurs puissent participer au projet. Cette question fait l'objet de préoccupations très réelles.

Il y a quelque temps, j'ai parlé du plan de stabilisation car j'estime que les subventions devraient comprendre l'assurance-récolte en tant que revenu céréalier dans le cadre d'un plan de stabilisation car, dans le cas contraire, dans bien des parties des Prairies les fermiers victimes de mauvaises récoltes répétées pourraient bien, après deux ou trois ans, ne plus avoir aucune raison de percevoir des versements de stabilisation. Je répète que j'approuve ce bill et j'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le gouvernement veilleront à ce que l'assurance-récolte soit améliorée dans tout le Canada et surtout dans les Prairies. J'espère que le ministre entrera en consultations avec ses homologues provinciaux dans la poursuite de cet objectif.

M. Ritchie: Puis-je poser une question au député monsieur l'Orateur? Convendrait-il que les versements effectués dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, paiements très excessifs par rapport aux débours, se sont, depuis 30 ans, limités à ces deux ou trois dernières années et que si le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies n'avait pas existé il aurait été nécessaire d'instituer un autre mode d'aide gouvernementale?

M. Douglas (Assiniboia): Je répondrai que depuis 30 ans les sorties d'argent ont été supérieures aux rentrées. Les chiffres figurent aux deux dernières pages du rapport

[M. Douglas (Assiniboia).]

annuel et si le député l'avait lu, il ne m'aurait pas posé cette question.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés sont intervenus de façon constructive au sujet de ce bill, mais j'aimerais exposer quelques idées personnelles fondées sur ma propre expérience de différentes formes d'assurance-récolte et acquise comme cultivateur en Saskatchewan et surtout dans la région du centre ouest de cette province où la culture du blé est depuis quelque temps l'activité principale.

Dans cette région de la Saskatchewan le programme d'assistance à l'agriculture a, par le passé, été bénéfique mais à l'heure actuelle nombre de cultivateurs estiment qu'il est dépassé et qu'un type différent d'assurance-récolte est maintenant nécessaire. Il y a quelques années, je faisais partie d'un groupe de cultivateurs qui étudiaient l'assurance-récolte, ce qu'elle nous coûterait et dans quelle mesure elle profiterait aux producteurs.

• (3.30 p.m.)

Nous avons examiné notre contribution de 1 p. 100 en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et nos primes d'assurance contre la grêle, puis, nos diverses sources de revenu et le montant global. Nous avons alors conclu qu'une forme d'assurance-récolte plus convenable était nécessaire pour couvrir toutes les autres situations d'urgence, ce qui serait avantageux pour nous. Je pense, en particulier, à des risques exceptionnels comme la gelée et les dégâts causés par les sauterelles. Nous avons découvert que nous versions déjà beaucoup d'argent aux compagnies d'assurance contre la grêle mais que nous ne touchions rien à moins que nos champs soient endommagés par la grêle, ce qui ne se produit pas pendant bon nombre d'années. Mais, monsieur l'Orateur, il faut se rappeler qu'une tempête de grêle peut anéantir les récoltes en 15 minutes et nous savions que nous n'avions pas les moyens de nous passer d'une certaine protection contre la grêle. En fait, je propose un régime général qui suffirait à couvrir tous les dégâts que peuvent subir les récoltes et qui serait moins coûteux que celui qui est actuellement en vigueur. Nous voulions vraiment alors établir un régime d'assurance-récolte, mais nous avons constaté que le gouvernement de la Saskatchewan hésitait à le faire. Il ne voulait pas étendre l'assurance-récolte à l'Ouest de la Saskatchewan. Ses cartes n'étaient pas alors prêtes et il ne semblait pas pressé de les mettre au point afin que nous puissions participer. Je suis certain que nous examinerions à nouveau la situation, si nous en avons l'occasion.

Un autre problème au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se pose dans certaines régions de la Saskatchewan. Je pense plus particulièrement à la région de Melfort-Tisdale qui produit de grosses récoltes et où les cultivateurs versent la contribution de 1 p. 100, mais à l'époque de la récolte, ils peuvent perdre 40 boisseaux à cause de l'humidité, de la neige, etc. Par conséquent, ils s'intéressent davantage à une protection complète.

Je voudrais mentionner brièvement l'évolution des méthodes de culture qui, dans de nombreuses régions, a permis d'accroître les rendements: recours à de meilleures méthodes de récolte, à de meilleurs céréales, emploi d'un engrais, etc.; les rendements maximaux prévus par